

## **LES DESJEPS « ATHLETISME : ..... »**

### **(Remplacent le BEES 2)**

#### **- Présentation du diplôme :**

Le diplôme du DESJEPS « performance sportive », créé par l'[arrêté du 20 novembre 2006](#), est destiné à remplacer le Brevet d'état d'éducateur sportif 2eme degré (BEES 2), comme diplôme d'encadrement du sport. Il valide des compétences d'entraînement très poussées mais également des compétences dans le domaine de l'organisation, de la gestion et du management des politiques des structures du secteur.

C'est un diplôme de niveau II.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation et 500 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...), mais la plupart des organismes de formation, proposent des allègements.

Les formations se déroulent sur une période allant de 12 à 24 mois en fonction de la fréquence des sessions de formation.

#### **- Métier :**

Le DES JEPS prépare aux métiers de Directeur de projet, Directeur de structure ou Directeur sportif dans une association ou une entreprise, entraîneur et coordonnateur de système d'entraînement orienté vers la performance de haut niveau et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération dans le champ visé par le diplôme.

Ce diplôme permet, en outre, de se présenter aux concours de conseiller des activités physiques et sportives et d'attaché spécialité animation de la fonction publique territoriale ou de professeur de Sport de la fonction publique d'Etat, corps des cadres techniques notamment (Ministère des sports).

Voir la [fiche RNCP du Diplôme](#).

#### **- Les mentions « Athlétisme » du DESJEPS :**

Il existe 5 mentions Athlétisme du DESJEPS « perfectionnement sportif », orientée chacune sur un des 5 groupes de spécialités :

- [Athlétisme : sauts](#)
- [Athlétisme : sprint/haies/relais](#)
- [Athlétisme : lancers](#)
- [Athlétisme : demi-fond/marche/hors stade](#)
- [Athlétisme : épreuves combinées](#)

### **- Publics visés et pré requis :**

Contrairement à l'ancien BEES 2 les DESJEPS n'ont pas de pré requis en termes de diplômes fédéraux, mais plus en termes de compétences, d'expérience et de projet professionnel.

Certaines exigences préalables sont indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'un ou plusieurs athlètes de niveau régional d'une durée de trois cents heures au cours des cinq dernières années dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné ;
- être capable de conduire une séance de perfectionnement sportif dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné ;
- être capable d'effectuer une analyse d'une séquence vidéo d'une compétition dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement d'une durée de trois cents heures au cours des cinq dernières années dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné, délivrée par le directeur technique national de l'athlétisme ;
- d'un test pédagogique consistant dans la conduite d'une séance de perfectionnement sportif d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné ;
- et d'un test consistant dans l'analyse d'un document vidéo d'une compétition dans l'une des disciplines de l'athlétisme du groupe de spécialités concerné, permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de proposer un entraînement pour un athlète ou un groupe d'athlètes de niveau national.

La réussite à ces deux tests, organisés par le directeur technique national de l'athlétisme, fera l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'athlétisme.

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée.

Les DESJEPS athlétisme s'adressent principalement à des entraîneurs d'athlétisme confirmés engagés dans un projet professionnel (dans le domaine de l'entraînement) au sein d'une structure financièrement viable, entraînant ou ayant entraîné à différents niveaux jusqu'au bon niveau national et en charge de coordonner l'entraînement dans un groupe de spécialités correspondant à l'option de la formation. Il doit être responsable d'un projet sportif complet et ambitieux au sein de sa structure d'accueil lors de l'entrée en formation. Des connaissances théoriques et pratiques approfondies de l'entraînement et du haut niveau dans une discipline du groupe de l'option choisie sont également indispensables. Il doit pouvoir être pris en charge par un tuteur titulaire d'un BEES 2 ou d'un DESJEPS ou à défaut d'un cadre technique.

### **- Objectifs de la formation :**

La formation doit amener les candidats à maîtriser les domaines suivants :

- préparer un projet stratégique de performance ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger un projet sportif ;

- évaluer un système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs.

#### **- Les organismes de formations positionnés 2012/2013 :**

[INSEP](#), toutes mentions sauf épreuves combinées

Responsable Frederic Sadys

[CREPS de Montpellier](#), mention épreuves combinées

Responsable Gilles Garcia

#### **- Les voies d'accès :**

Le DESJEPS est accessible dans le cadre de :

- La formation initiale,
- L'apprentissage ([informations complémentaires](#)),
- La formation continue.

Délivrance du diplôme par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par la voie :

- des Unités Capitalisables,
- de la VAE, ([informations complémentaires](#))

Le Jury nommé par le DRJSCS est composé de :

- un président de jury : un agent de la DRJSCS de catégorie A,
- de formateurs et de cadres techniques (dont au moins 50% de fonctionnaires)
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

#### **- Modalités :**

• La formation, d'une durée minimale de 1 200 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 700 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 500 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 700 heures de formation comprennent 4 Unités Capitalisables :

- UC 1 : « Savoir construire la stratégie d'une organisation du secteur tennis »

- UC 2 : « Savoir gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur tennis »
- UC 3 : « Savoir diriger un système d'entraînement en Athlétisme : Sauts »
- UC 4 : « Savoir encadrer l'Athlétisme en sécurité »

Les stagiaires bénéficient également souvent d'un accompagnement individualisé sur le principe de la Formation ouverte à distance (FOAD). Voir en fonction des organismes de formation.

#### - **Cout et Financement de la formation :**

**Le coût des formations** agréées est fixé par chaque organisme, à ce jour autour de 7000 € sur 12 à 24 mois.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

**Pour les salariés :** possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur.

**Pour les demandeurs d'emploi :** Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans.

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.

#### - **Equivalences BEES 2 « Athlétisme » :**

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option « athlétisme », est équivalent à l'ensemble des mentions du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « athlétisme: .... ». Attention il ne sera néanmoins pas délivré de diplôme.